

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 24 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DFPE 45 Subvention et avenant n°2 avec l'association Le Repaire des Lutins (20e) pour sa crèche parentale (20e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Le Repaire des Lutins ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 2 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Le Repaire des Lutins ayant son siège social 19, rue Henri Duvernois (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 121.041 euros est allouée à l'association Le Repaire des Lutins (n°tiers SIMPA 27421, n° dossier 2015_00986).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2015, et suivantes selon la décision du financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO